

AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale
Ouest Atlantique

Commissaires aux Comptes

Benoist COURANT

Erwan LE GOFF

Stéphane MORVAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

TI AR VRO KEMPER

**ESPACE HERVE LE MEUR
3 ESPLANADE FAMILLE GABAÏ**

29000 QUIMPER

SOCOGE C AUDIT

3 bis rue Felix Le Dantec

CS 50003

29018 Quimper Cedex

02 98 10 26 00

lgma@socogec.com

www.socogec.com

SARL au capital de 10 140 €

RCS QUIMPER 444 601 397

SIRET 444 601 397 00029

TVA : FR77444601397

TI AR VRO KEMPER

**ESPACE HERVE LE MEUR
3 ESPLANADE FAMILLE GABAÏ**

29000 QUIMPER

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'association « Ti Ar Vro Kemper »

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Ti Ar Vro Kemper » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association « Ti Ar Vro Kemper » à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable intervenu sur le nouvel exercice », qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du nouvel ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association « Ti Ar Vro Kemper » à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association « Ti Ar Vro Kemper » ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association « Ti Ar Vro Kemper ».

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association « Ti Ar Vro Kemper » à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 12 juin 2026

SARL L.G.M.A.
Commissaire aux Comptes
Représentée par Benoist COURANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line extending to the right, ending in a small loop.

- BILAN ACTIF -

TI AR VRO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	1 673	1 673		
Autres immobilisations incorporelles	8 133	8 133		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	52 491	42 848	9 643	10 699
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	30		30	30
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 327	52 654	9 673	10 729
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	3 749		3 749	3 539
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	9 269		9 269	9 527
Charges constatées d'avance				
Valeurs Mobilières de Placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	76 049		76 049	78 391
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 067		89 067	91 457
Frais d'émissions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL ACTIF	151 394	52 654	98 740	102 186

*Modèle Association

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

OUEST CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

- BILAN PASSIF -

TI AR VRO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	83 386	83 386
Total Fonds propres sans droit de reprise	83 386	83 386
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-27 197	-33 180
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)	1 260	5 983
Situation Nette (sous-total)	57 449	56 189
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	57 449	56 189
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	22 571	21 337
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	22 571	21 337
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 037	13 795
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	9 683	10 866
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	18 720	24 661
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	98 740	102 186

*Modèle Association

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

OUEST CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

- COMPTE DE RESULTAT -

TI AR VRO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services	12 640	8 442
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	168 447	159 426
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public	788	
Dont les dons manuels	532	
Dont Mécénats	257	
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 369
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 472	1 536
Total des produits d'exploitation (I)	183 348	171 773
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	81 581	71 927
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 684	1 546
Salaires	72 603	70 879
Cotisations sociales	22 463	21 247
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 490	595
Dotations aux provisions	1 234	115
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	65	167
Total des charges d'exploitations (II)	183 119	166 477
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	229	5 297

*Modèle Association

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

OUES'T CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

- COMPTE DE RESULTAT -

TI AR VRO

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 032	686
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	1 032	686
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	1 032	686
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	1 260	5 983
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	184 379	172 459
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	183 119	166 477
EXCEDENT OU DEFICIT	1 260	5 983
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		976
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		976
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		976
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		976

*Modèle Association

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

OUEST CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

ANNEXE COMPTABLE

TI AR VRO

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 98 740€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent comptable de 1 260€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'association TI AR VRO est une fédération des associations culturelles bretonnes du pays de Quimper et du pays Glazik. L'association a pour objet de promouvoir la culture et la langue bretonnes à Quimper et dans sa région et de favoriser leur diffusion et leur rayonnement sous toutes leurs formes.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

La présentation des comptes sur cet exercice a été effectuée selon le référentiel ANC 2018-06, applicable aux associations à compter du 01/01/2020.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

L'Association TI AR VRO bénéficie de la mise à disposition gratuite de locaux par la Ville de Quimper. Les charges locatives sont également prises en charges.

Le montant de 33 344 € a été valorisé et inscrit au débit du compte 613201 : "locaux mis à disposition" avec pour contrepartie le crédit du compte 740201 : "subvention pour mise à disposition des locaux".

Changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice

Le règlement ANC n° 2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, (voir ci-après 1).

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31.12.2024", entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les fonds propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le

poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges", dans d'autres postes de charges ou de produits. La principale incidence est détaillée ci-après.

- Au 31 décembre 2024, les "transferts de charges" inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 2 369 € (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024). Ce montant comprend :
 - 557 € liés à des remboursements de personnel (indemnités journalières)
 - 1 812 € de refacturations de frais

Le poste "Transfert de charges" étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions".

- Au 31 décembre 2025 :
 - Les remboursements de frais de personnel sont comptabilisés au crédit des charges de personnel pour 1 187€ ;
 - Les refacturations diverses sont comptabilisées en "Ventes de prestations de services" pour 1 253 €.

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31.12.2024", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

- La ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" ;
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

• État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	9 806					9 806
Total Immobilisations Incorporelles (I)	9 806					9 806
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels						
Installations générales, agencements, aménagements divers	14 184					14 184
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 508		2 434			18 942
Matériels et divers	19 366					19 366
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Total Immobilisations Corporelles (II)	50 058		2 434			52 491

Autres Titres Immobilisés	30					30
Prêts et autres immobilisations financières						-
Total Immobilisations Financières (III)	30					30
TOTAL (I + II+III)	59 894	-	2 434	-	-	62 327

• Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
		Augmentations	Diminutions	
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	9 806	-	-	9 806
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencés, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencés, aménag. divers	14 184	-	-	14 184
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 588	2 932		11 520
Autres immo. corp - Matériels et divers	16 586	558		17 144
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	39 358	3 490	-	42 848
TOTAL GENERAL	49 164	3 490	-	52 654

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	3 749	3 749	-
Autres	9 269	9 269	-
Charges constatées d'avance	0	0	-
TOTAUX	13 066	13 066	-
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	83 386				83 386
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-33 180	5 983			-27 197
Excédent ou déficit de l'exercice	5 983	- 5 983	1 260		1 260
Situation nette	56 189	-	1 260	-	57 449
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	56 189	-	1 260	-	57 449

Ventilation des subventions :

Ville de Quimper: 90 016 €

Département : 10 000 €

Région : 35 088 €

Provisions pour Risques et Charges :

Provisions	Nature Augmentations			Nature Diminutions		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Réglementées						
Pour Risques	1 234					
Pour Charges						
TOTAUX	1 234	-	-	-	-	-

Nature Provisions Pour Risques et Charges	Solde ouverture	Augmentation (+)	Diminution (-)	Solde clôture
Provision Pour Risque (1)	21 337	1 234	-	22 571
TOTAUX	21 337	1 234	-	22 571

Engagement Retraite :

Le bureau a décidé d'intégrer la provision des Indemnités de Fin de Carrière dans les comptes à compter de l'exercice clos au 31/12/2020.

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La provision des indemnités de fin de carrière qui figure au passif s'élève à 22 571 €.

Hypothèses de calculs retenues :

- départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- augmentation annuelle des salariés de 1%
- turn over faible
- taux d'actualisation de 3,6 %
- taux de charges sociales de 65 % pour les Cadres et de 40 % pour les non Cadres

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 037	9 037	-	-
Dettes fiscales et sociales	9 683	9 683	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	18 720	18 720	-	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-	-	-	-
Emprunts Remboursés sur l'exercice	-	-	-	-
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-	-	-	-

Charges à payer :

	Charges à payer	Montant
Congés payés	Congés payés	3 207
	Charges sociales	1 122
	Charges fiscales	
Intérêts courus	Emprunts et dettes	
	Fournisseurs	
	Banques	
	Concours bancaires courants	
Autres charges	Factures à recevoir	7 290
	RRR, avoirs à établir	
	Personnel	
	Organismes sociaux	1 180
	Autres charges fiscales	
	Divers	
TOTAL		12 799

Autres informations :

Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes :

Honoraires Commissaires aux comptes	2025
Mission de contrôle légal des comptes	2 954
TOTAUX	2 954

Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature :

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	1
TOTAL	2